

Le président

Paris, le 22 juillet 2026

COMPTE RENDU

Séance de la formation plénière du mercredi 22 juillet 2026

Membres de la Commission nationale du débat public

Marc PAPINUTTI

Président

Floran AUGAGNEUR

Vice-président

Marie-Céline BATTESTI

Jean-Pierre BOMPARD

Loïc BLONDIAUX

Annick CASTELAIN

Christophe DAGUE

Luc DEREPA

Laurence FOURNIER

Claire ROLLET-PERRAUD

Danielle SIMONNET

Jean-Michel THORNARY

Ginette VASTEL

Pouvoirs

Anne BERRIAT : pouvoir à Floran AUGAGNEUR

Kristina PLUCHET : pouvoir à Marc PAPINUTTI

Salarié.e.s de la CNDP

Sylvie BLUMENKRANTZ, collaboratrice du président

Géraldine DUCOS, responsable de l'instruction

Jérôme GREFFE, directeur

Florent GUIGNARD, chargé de mission

Maïmouna KAMAGATE, chargée de mission

Yamina KERZALE, responsable de l'information et de la communication

Marie Liane SCHUTLZER, chargée de mission

Laura TONDELIER, stagiaire

La séance se tient en hybride, visio-conférence et présentiel.

Le président Marc PAPINUTTI ouvre la séance de la Commission nationale du débat public à 9h00 après s'être assuré que le quorum est atteint.

CONCERTATION PREALABLE – ARTICLE L. 121-8

I. Présentation du dossier de concertation, des modalités et du calendrier (L. 121-8)

Projet de création d'une ligne aérienne de transport d'électricité à 400 000 volts à deux circuits et de dépose partielle de la ligne aérienne de transport d'électricité à 225 000 volts existante entre les postes électriques d'Eguzon (Indre-36) et de Marmagne (Cher-18)

Présentation par :

RTE

Olivier Brisset, responsable de la concertation
Cyril Mounier, responsable de projet
Jean-Yves Lebrec, cabinet CAMPARDOU (AMO)

En présence des garantes :

Brigitte Chalopin
Jessica Raclot

Le responsable du projet présente le dossier de concertation qui comprend plusieurs parties (opportunité, solutions alternatives et option zéro, caractéristiques du projet, hypothèses de fuseau soumises à concertation, la concertation et ses suites) ainsi que les objectifs principaux de la participation, les modalités d'information et de participation du public et le calendrier de la concertation (du 28 septembre au 22 novembre).

Les modalités d'information et de mobilisation du public reposent sur une pluralité de canaux destinés à toucher différents publics. Sont prévus : la publication légale dans la presse ; une conférence de presse à l'ouverture de la concertation en présence des garantes ; un plan médias (presse locale et spots radio) ; une campagne d'affichage (plus de 1 000 affiches) dans les mairies, intercommunalités, commerces et lieux publics des communes concernées ; la transmission aux communes d'un kit d'information à insérer dans les bulletins municipaux ; des publications sur les réseaux sociaux de RTE et une mise en ligne des documents sur le site du projet ; la distribution de flyers en boîtes aux lettres ; l'envoi de SMS dans les secteurs concernés pour annoncer les réunions de proximité. Une plateforme participative sera mise en place pendant toute la durée de la concertation. Les supports envisagés comprennent notamment une vidéo de présentation du projet et un stand ludique consacré aux notions de puissance et d'énergie.

Des réunions publiques seront également organisées, de même que des rencontres catégorielles, des débats mobiles installés sur les événements locaux au moyen d'un camion-barnum et des visites d'ouvrages de RTE au nord et au sud sur inscription.

Les échanges entre le responsable du projet, les membres de la Commission nationale du débat public et les garantes portent sur :

- le coût et le financement du projet et de ses variantes de fuseaux ; le coût affiché constitue à ce jour un ordre de grandeur moyen estimé, les fuseaux mesurant entre 90 et 110 km, soit une variation d'environ 10 % du linéaire qui se répercuterait sur le coût final, le projet demeurant dans tous les cas viable économiquement, ce point pouvant être abordé lors des réunions ;
- la prise en compte du risque incendie : les fuseaux n'empruntent pas ou très peu de zones boisées et le plan décennal intègre des mesures de résilience à l'ensemble des aspects du changement climatique, notamment par la création de layons forestiers si nécessaire ;
- l'articulation avec la concertation relative au projet de DataCenter porté par Google à Ozans-Châteauroux : le dossier de la concertation comprend un encart de présentation du projet de Google et une modalité commune portant sur le raccordement électrique, sous l'angle agricole et/ou le développement économique, pourrait être organisée si les calendriers respectifs des deux concertations le permettent ; dans la négative, cela pourrait intervenir dans le cadre de la concertation continue relative au présent projet et la concertation préalable relative au projet de centre de données de Google ;
- la part respective des solutions d'alimentation décarbonées ou fossiles par rapport aux besoins en alimentation électrique du data center envisagé à Ozans-Châteauroux : l'appel des moyens de production s'effectuant par ordre de coût croissant, les moyens décarbonés (énergies renouvelables), puis l'hydraulique et le nucléaire, étant appelés en premier, les moyens fossiles n'étant sollicités qu'en cas d'insuffisance ou d'impossibilité de faire transiter la puissance décarbonée ; l'abondance d'électricité en France prévient le risque de conflit d'usages et aucune priorisation n'est envisagée à court, moyen ou long terme selon RTE ;
- l'anticipation d'une éventuelle conflictualité, le degré de celle-ci et les lieux où pourra s'opérer la confrontation des arguments : les modalités retenues tiennent compte du caractère rural et agricole des territoires traversés ;
- les relations avec le monde agricole : des rencontres mensuelles se tiennent avec les chambres d'agriculture, avec lesquelles est conduite une inter-comparaison des fuseaux sur le volet agricole afin de mettre en évidence les enjeux propres à chaque hypothèse ; les syndicats agricoles n'ont pas encore été rencontrés, les rencontres catégorielles qui seront proposées par RTE dans le cadre de la concertation ayant vocation à faire le lien entre représentant.e.s, exploitant.e.s et chambres d'agriculture.

Après délibération à huis clos, la Commission nationale du débat public décide que le dossier de la concertation préalable relative au projet de création d'une ligne aérienne de transport d'électricité à 400 000 volts à deux circuits et de dépose partielle de la ligne aérienne de transport d'électricité à 225 000 volts existante entre les postes électriques d'EGUZON (Indre-36) et de MARMAGNE (Cher-18) est suffisamment complet pour informer le public et engager la concertation. Les modalités de la concertation préalable proposées par le maître d'ouvrage et les garantes sont validées. La décision de la CNDP précise que le maître d'ouvrage veillera tout particulièrement à la diffusion effective de l'information par les relais locaux (mairies, chambres consulaires, syndicats, associations...) auprès des différents publics concernés. La concertation préalable se déroulera du 28 septembre au 22 novembre 2026.

Projet «Méthavert» d'usine de production d'hydrogène et de e-méthanol et de son raccordement électrique situé sur la commune de Rogerville (zone industrialo-portuaire du Havre) (76)

Présentation par :

RTE

Baptiste Botzung, assistant concertation
Jacques Frémaux, responsable concertation

QAIR

Fabio Rotondo, chef de projet
Laurent Tokarski, directeur pôle gestion de projet

SYSTRA (AMO)

Colette Bordedeбат
Maxime Duval

En présence des garant.e.s :

Alban Boursier
Sophie Marie

Les responsables du projet présentent le dossier de concertation (le projet, les enjeux de la concertation, le territoire et ses enjeux, les retombées et impacts environnementaux, économiques et territoriaux du projet, les alternatives), les objectifs principaux de la participation, les modalités d'information et de participation et le calendrier.

L'information du public reposera sur une synthèse simple à lire largement distribuée, un site internet déjà créé, une vidéo de format court introduisant la présentation du projet, une exposition sous forme de kakemonos (envisagée au port center ou à la CCI) et une adresse générique dédiée à Méthavert permettant de recueillir remarques et commentaires.

La mobilisation, appuyée sur des annonces presse et des relais locaux, vise à réunir le plus largement possible professionnel.le.s du secteur, institutionnel.le.s, étudiant.e.s et grand public autour des ateliers et réunions prévus. Une réunion publique d'ouverture sera suivie de rencontres de terrain destinées à mobiliser en vue des trois réunions thématiques (économie et énergie ; aménagements, risques et environnement ; emploi et formation), celle consacrée aux risques et à l'environnement étant précédée d'une visite de site avec HAROPA afin d'éclairer l'écosystème industriel dans lequel le projet s'inscrit et les raisons de son implantation. Trois ateliers de sensibilisation sont prévus auprès des étudiant.e.s, dont deux en lycée et un auprès d'élèves ingénieur.e.s (INSA à Rouen) Une réunion de synthèse au Havre conclura la concertation préalable. Le calendrier de la concertation (1^{er} octobre - 29 novembre) a été établi en tenant compte des vacances scolaires, de manière à sensibiliser et faire participer le plus grand nombre.

Les maîtres d'ouvrage évoquent enfin les perspectives de la concertation continue qui s'ouvrira à l'issue de la réponse du maître d'ouvrage au bilan de la concertation préalable.

Les garant.e.s indiquent que leurs demandes ont été prises en compte et que les

modalités de la concertation recueillent leur assentiment. Elles/ils confirment aux membres du collège de la CNDP le fait que la question des risques industriels sera abordée dans le cadre de l'une des réunions thématiques.

Après délibération à huis clos, la Commission nationale du débat public décide que le dossier de la concertation préalable relative au projet « Méthavert » d'usine de production d'hydrogène et de e-méthanol et de son raccordement électrique situé sur la commune de Rogerville (zone industrialo-portuaire du Havre) (76) est suffisamment complet pour informer le public et engager la concertation. Les modalités de la concertation préalable proposées par les maîtres d'ouvrage, la garante et le garant sont validées. La concertation préalable se déroulera du 1^{er} octobre au 29 novembre 2026.

Projet d'infrastructure linéaire énergétique de transport d'hydrogène reliant Fos-sur-Mer dans les Bouches-du-Rhône (13) à Erching en Moselle (57), dit « projet Hy-Fen »

Présentation par :

NATRA

Nadjma Ahamada-Vilette, chargée de concertation
Mathieu Gillet, chef de projet global et chef de projet opérationnel tronçon sud

SYSTRA (AMO)

Benoît Castela, responsable d'études
Séverine Dumont, directrice de projet

En présence des garant.e.s :

Mathias Bourrissoux
Eric Taufflieb
Valérie Trommetter
Lucie Van der Meulen

Le responsable du projet présente le dossier de concertation, les objectifs principaux de la participation, les modalités d'information et de participation et le calendrier et précise que ce dossier a été conçu de façon à être lisible et proportionné afin que le public puisse comprendre le projet Hy-Fen : le besoin auquel il entend répondre, ce en quoi il consiste, ce sur quoi la participation a le plus vocation à porter. Le dossier présente les caractéristiques du projet, son inscription dans la future architecture du réseau d'hydrogène français et européen, le degré de maturité des études, la façon dont sont abordés les enjeux socio-économiques, environnementaux et de sécurité, ainsi que le calendrier prévisionnel, le coût, le financement et la gouvernance ; les options zéro et alternatives y sont développées. Des fiches autoportantes relatives à des sujets techniques ou évolutifs connexes sont annexées au dossier et mises en ligne dans un espace documentaire identifiable, et pourront être complétées au fil des questions émergeant lors de la concertation. La concertation se déroulera du 28 septembre au 20 décembre 2026.

L'information et la mobilisation, sur un périmètre de 515 communes, 5 régions et 13 départements, reposeront sur l'affichage légal et des insertions dans un journal

national et l'ensemble de la presse régionale, une conférence de presse le jour de l'ouverture, un site internet rassemblant l'ensemble des supports, trois vidéos de vulgarisation portées par des influenceurs et diffusées sur les réseaux sociaux, ainsi qu'un kit de communication adressé aux communes, avec une relance ciblée auprès de celles accueillant un rendez-vous. Les supports comprennent le dossier et sa synthèse, un dépliant relayant les dates, une affiche communicante, une vidéo en « motion design » (ou design d'animation), un kit de débat autoporté destiné aux publics jeunes et des panneaux d'exposition kakemonos. Les rendez-vous s'organisent en deux séquences concomitantes. Une séquence généraliste offrant une vision globale, nationale et européenne (webinaires d'ouverture et de synthèse, quatre webinaires thématiques, partenariats presse) et une séquence territoriale (deux réunions publiques sur la sécurité et la sûreté, trois sur les enjeux socio-économiques, cinq sur les enjeux environnementaux et agricoles, une modalité dédiée à la zone de Fos-sur-Mer en lien avec la concertation continue du débat public Fos Berre Provence, et des débats mobiles sous forme de caravane prévoyant une douzaine d'arrêts dans des lieux stratégiques). Le calendrier tient compte des vacances scolaires afin de mobiliser le plus grand nombre.

Les échanges entre le responsable du projet, les membres de la Commission nationale du débat public et les garant.e.s portent sur :

- la conception de la formation du marché de l'hydrogène et l'identification des demandeurs : selon RTE un marché existe déjà pour l'hydrogène carboné, la motivation étant de passer à l'hydrogène vert, potentiel confirmé par un appel à manifestation d'intérêt commun aux acteurs français, allemand et espagnol, qu'il faudra matérialiser par des engagements dont dépendra la décision d'engager la construction ;
- la compatibilité du prix de l'hydrogène décarboné avec les usages qui pourront en être faits : l'hydrogène décarboné est sensiblement plus coûteux que l'hydrogène carboné, mais le renchérissement du marché du CO2 et les obligations réglementaires imposeront progressivement une part croissante d'hydrogène vert ;
- la disponibilité des fiches thématiques complémentaires, notamment celle relative au bilan carbone, dès l'ouverture : les fiches mentionnées seront disponibles d'emblée, le site pouvant être enrichi en cours de concertation au gré des thématiques émergentes ;
- le choix d'un dossier en anglais pour les publics espagnol et allemand : la traduction de la synthèse dans ces langues est évoquée à titre de modalité complémentaire ;
- les moyens mis en place pour non seulement informer mais également mobiliser et diversifier les publics : une même modalité ne pouvant être organisée dans chaque commune, l'approche retenue procède par échelles, mobilisant les décideurs sur la strate généraliste puis les acteurs concernés au plus près du territoire par des démarches d'aller-vers complétées par des relais ;
- la dépendance des kits autoportants à des relais identifiés : ceux-ci seront complétés en interne par des équipes de terrain, une présentation du projet étant prévue auprès d'établissements scolaires et du monde associatif, en mixant les disciplines.

Après délibération à huis clos, la Commission nationale du débat public décide que le dossier de la concertation préalable relative au projet « Hy-Fen » d'infrastructure de transport d'hydrogène reliant Fos-sur-Mer dans les Bouches-du-Rhône (13) à

Erching en Moselle (57) est suffisamment complet pour informer le public et engager la concertation. Les modalités de la concertation préalable proposées par le maître d'ouvrage, les garantes et les garants, complétées par la traduction en allemand et en espagnol de la synthèse du dossier de la concertation préalable, sont validées. La concertation préalable se déroulera du 28 septembre au 20 décembre 2026.

II. Reprise de la préparation de la concertation préalable (L. 121-8)

Projet Landes de Gascogne de création d'un poste électrique et d'une nouvelle ligne électrique aérienne à 400 000 volts (33, 40, 47).

Lors de la délibération plénière du 6 décembre 2023, la Commission nationale du débat public a désigné, sur le fondement du 2° de l'article L. 121-9 du code de l'environnement, les garantes de la concertation préalable relative à ce projet. A la suite d'une première phase de préparation de cette concertation, qui a donné lieu à la remise d'un rapport des garantes publié le 25 novembre 2025, RTE, maître d'ouvrage, a, par courrier du 9 juillet 2026, informé la CNDP de ses démarches et d'un nouveau calendrier prévisionnel de la définition de l'aire d'étude permettant d'envisager la reprise de la préparation de la concertation préalable.

Après délibération à huis clos, la Commission nationale du débat public prend acte de la reprise de la préparation de la concertation préalable relative au projet Landes de Gascogne de création d'un poste électrique et d'une nouvelle ligne électrique aérienne à 400 000 volts, dont Mme Marianne AZARIO et Mme Leila MEDELSI, précédemment désignées, sont les garantes.

III. Désignation d'un garant de la concertation préalable (L. 121-17)

Projet dit d'« ascenseur valléen de la Grande Plagne » (73).

Lors de la délibération plénière du 6 mai 2026, la Commission nationale du débat public a désigné M. Denis CUVILLIER et Mme Lucie VAN DER MEULEN respectivement garant et garante de la concertation préalable relative au projet dit d'« ascenseur valléen de la Grande Plagne ». Par courriel du 17 juillet 2026 Mme Lucie VAN DER MEULEN a présenté sa démission de sa mission de garante de cette concertation préalable.

Après délibération à huis clos, la Commission nationale du débat public désigne M. Joël PRILLARD garant de la concertation préalable relative au projet dit d'« ascenseur valléen de la Grande Plagne » de transport par câble reliant la commune d'Aime-la-Plagne, le lieu-dit « La Roche » et la commune de La Plagne Tarentaise, de son accès routier et de la mise en compatibilité des liaisons électriques aériennes à 63kV Aime-Contamine et Aime-La Plagne (73), en remplacement de Mme Lucie VAN DER MEULEN, démissionnaire, et en complément de M. Denis CUVILLIER, précédemment désigné.

DEBAT PUBLIC – ARTICLE L. 121-8

I. Reddition des comptes (L. 121-8) et lancement de la concertation continue (L. 121-14)

Débat public relatif à l'élaboration de la sixième édition du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs pour la période 2027-2031

Présentation par :

DGEC

Quentin Deslot, adjoint au sous-directeur de l'énergie nucléaire

Emma Fevet, stagiaire

Hadrien Massot, adjoint au chef de bureau politique publique et tutelles

En présence de l'équipe du débat :

Julie Dumont

Paul Galli

Alexis Geisler-Roblin

Vanessa Haustein

Claire Morand

Le responsable du plan présente les enseignements qu'il tire du débat public, dont il retient quatre grands enseignements et un enseignement transversal, le débat confortant les objectifs fondamentaux du PNGMDR d'une gestion sûre, durable et responsable des matières et déchets radioactifs, tout en appelant des évolutions tangibles sur plusieurs dimensions du plan.

Le premier enseignement, relatif à la gouvernance, aujourd'hui organisée à deux niveaux, l'attente d'un suivi plus lisible et régulier de la mise en œuvre du plan est identifiée. Le responsable du plan propose un bilan annuel d'avancement présenté aux parties prenantes, susceptible d'être publié afin que le grand public puisse s'en saisir ; il fait également part de sa volonté d'élargir la composition de la commission d'orientation à de nouveaux acteurs (porteurs de projet, start-up, monde académique selon les sujets) et de prolonger la dynamique engagée avec les publics jusqu'ici peu touchés (groupe citoyen, enseignement supérieur), selon des modalités à définir dans le cadre du prochain plan.

Sur la lisibilité du plan, en second lieu, il reconnaît une articulation complexe entre le PNGMDR et la programmation pluriannuelle de l'énergie et entend aller vers un plan plus concis, remplissant son rôle de plan stratégique, en précisant son objet propre au regard de la PPE, des projets industriels et des procédures réglementaires.

Sur la résilience du plan ensuite, plusieurs sujets appellent un renforcement de la transparence des analyses (distinction matières/déchets, outils de valorisation) ; le futur PNGMDR sera construit sur la base des orientations issues de la PPE3, publiée en février 2026 postérieurement au débat public, et devra être robuste aux évolutions de contexte, ce qui suppose l'examen de scénarios alternatifs.

Enfin et en quatrième lieu, s'agissant de la distinction entre matières et déchets, le cadre juridique en vigueur (les producteurs établissant des plans de valorisation instruits par l'autorité administrative, avec possibilité de reclasser une matière en déchet après consultation de l'autorité de sûreté nucléaire) n'a pas été remis en cause par le débat, le responsable s'engageant toutefois à publier l'instruction de

ces plans conduite par la direction générale de l'énergie et du climat.

Le responsable du plan entend enfin approfondir la valorisation des déchets de très faible activité, dans le prolongement des travaux déjà engagés sur les déchets métalliques et conduire des actions spécifiques sur les déchets radioactifs issus du secteur médical, qui concernent un public dépassant la sphère habituelle.

La suite du processus consiste à lancer l'élaboration du plan et les concertations, en lien avec l'autorité de sûreté nucléaire, avant la saisine formelle des instances de consultation obligatoire (Commission d'orientation, ASNR) et une concertation du public par voie électronique dans le cadre de l'instruction conduite par l'Autorité environnementale, en vue d'une publication au premier trimestre 2027.

S'ensuit un échange entre les membres de la Commission nationale du débat public et le responsable du plan au sujet :

- de la temporalité du plan et de l'articulation entre des projets de très long terme et un plan d'une durée fixée par la loi à cinq ans ; le nucléaire s'inscrivant dans le temps long, le PNGMDR fixe des objectifs à cinq ans qui doivent rester cohérents avec les orientations énergétiques, le scénario central retenant la construction de six EPR2 sans décision formelle arrêtée, le plan devant demeurer résilient face à une éventuelle inflexion, à la hausse (huit autres EPR2 sont évoqués) ou à la baisse, de la trajectoire nucléaire ;
- de la part des déchets médicaux au sein de l'ensemble des déchets ; celle-ci, difficile à chiffrer précisément du fait des nouveaux traitements en développement, demeure infime au regard des volumes gérés par les grands producteurs d'énergie mais tend à croître, l'enjeu principal résidant, au-delà du volume, dans la dilution des sources.

Les membres de la commission particulière chargée de l'animation du débat public relèvent pour leur part que :

- l'effort de transparence de la DGECC est salué, mais qu'ils auraient souhaité un éclairage sur le périmètre lui-même plutôt que sur sa seule « amélioration », et que certains sujets importants pour le public (les transports, la gestion des démantèlements) n'apparaissent pas parmi les priorités ;
- des précisions restent attendues sur les raisons d'exclusion de certains déchets (immergés) du périmètre du plan, au-delà du renvoi aux textes de loi, ce point demeurant peu clair ;
- le suivi des actions gagnerait à s'inscrire dans un spectre plus large montrant comment les objectifs sont atteints, la DGECC s'engageant à proposer une version du bilan annuel diffusable au grand public (au-delà des seules parties prenantes) ;
- la capitalisation sur les dynamiques engagées avec les étudiant.e.s, le groupe citoyen et l'enseignement supérieur mériterait une place plus affirmée, les modalités précises restant toutefois à définir pour les prochains plans ;
- certaines propositions issues du débat ont été écartées, notamment la création d'un groupe de travail sur les déchets de faible activité à vie longue ;
- la mise en accessibilité des plans de valorisation devrait intervenir au fur et à mesure de leur disponibilité et s'accompagner d'une information du public, ces plans étant déterminants dans la distinction entre matières et déchets ; en l'absence d'obligation de publication, le responsable s'y engage

- et ouvre la possibilité à chacun de s'en saisir ;
- la prise en compte des coûts de réversibilité dans l'évaluation des coûts de Cigeo a surpris, la réponse consistant à les considérer comme déjà inclus ; le responsable du plan faisant part de son étonnement à l'égard de la recommandation confirmant une différence d'analyse.

Mme Marie-Céline BATTESTI, membre de la Commission nationale du débat public et de la commission particulière chargée de l'animation de ce débat public se déporte avant la délibération à huis clos.

Après délibération à huis clos, la Commission nationale du débat public prend acte de la décision de l'État (DGEC), responsable du plan, intervenue à la suite de la publication du compte-rendu et du bilan du débat public et rend un avis qui formule des constats relatifs à cette réponse et des recommandations à son attention relatives à l'information et à la participation du public pendant la concertation continue.

Il est notamment constaté que : la poursuite de l'élaboration de la sixième édition du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs pour la période 2027-2031 (« PNGMDR 6 ») et les principes de sa mise en œuvre sont confirmés par le maître d'ouvrage ; dans sa décision, le maître d'ouvrage aborde la totalité des sujets soulevés dans le compte-rendu et le bilan du débat public sur le PNGMDR 6, mais apporte des réponses générales ou incomplètes aux demandes d'informations soulevées par le public et aux recommandations de la commission particulière du débat public ; quelques engagements sont pris par le maître d'ouvrage, conformément aux recommandations du débat public, comme des actions spécifiques sur les déchets médicaux ainsi que la création d'un groupe interdisciplinaire sur ce thème, ou l'engagement, à confirmer, d'établir un bilan annuel des actions réalisées dans le cadre du PNGMDR 6 en vue d'une meilleure visibilité de son suivi ; le maître d'ouvrage écarte certaines recommandations, comme celles de faire évoluer la catégorisation actuelle des substances radioactives, de créer un groupe d'étude sur les déchets de faible activité à vie longue (FAVL) par exemple ; bien que le débat public ait mobilisé largement le grand public et les publics étudiants, le maître d'ouvrage ne fait aucune référence à ces publics dans sa décision alors même que leur place est soulignée dans le plan actuel, et n'indique, à ce stade, aucune modalité concrète d'information de ces publics ; des demandes d'informations restent sans réponses ou sans plus de précisions que les éléments déjà présentés lors du débat public, notamment sur la question du financement des commissions locales d'information (CLI), des PFAS, de la mise en place d'un provisionnement spécifique dédié à la réversibilité ou du financement de la gestion de certaines matières et déchets radioactifs présenté comme déjà sécurisé.

La Commission nationale du débat public formule dans son avis plusieurs recommandations, notamment que : dès l'ouverture de la concertation continue, soient définies concrètement les modalités de l'information et de la participation du public, et notamment des publics jeunes, sous l'égide des garantes désignées par la Commission nationale du débat public, jusqu'à l'ouverture de la participation du public par voie électronique (PPVE) ; le maître d'ouvrage définisse précisément le périmètre du plan et clarifie la raison pour laquelle certains éléments y sont inclus et d'autres exclus (déchets immergés, effluents, déchets laissés sur les territoires étrangers après extraction...) ; les engagements indiqués au

conditionnel dans la réponse du maître d'ouvrage soient traduits en actions concrètes et débouchent sur des engagements fermes ; soient explicitement indiquées les modifications apportées au PNGMDR 6 suite au débat public ; soient rendus publics et spécifiés les moyens financiers alloués à l'information et à la participation du public dès l'ouverture de la concertation continue.

Après délibération à huis clos, la Commission nationale du débat public prend acte du compte-rendu de la commission particulière du débat public et du bilan du débat public du président de la Commission nationale du débat public, publiés le 10 avril 2026 ; de la décision du 10 juillet 2026 du maître d'ouvrage consécutive au débat public sur la sixième édition du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR), publiée au Journal officiel du 12 juillet 2026.

La Commission nationale du débat public désigne Mme Vanessa HAUSTEIN et Mme Claire MORAND garantes chargées de veiller à la bonne information et à la participation du public préalable à la participation du public par voie électronique (PPVE) sur le projet de sixième édition du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs pour la période 2027-2031.

QUESTION DIVERSE

Désignation de délégué.e.s de région de la CNDP

Après délibération à huis clos, la Commission nationale du débat public désigne, à compter du 28 juillet 2026, Mme Estelle GRESLE, déléguée régionale du Centre-Val de Loire et M. Luc MARTIN, délégué régional du Grand Est.

Marc PAPINUTTI